

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Thématique patrimoine bâti et paysager



« Ensemble, fixons le cap pour le Rouillacais »

Prescrit le : 14/12/2015

Arrêté le : 19/05/2025

Approuvé le : 09/03/2026



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. PORTÉE RÉGLEMENTAIRE DES OAP THÉMATIQUES	4
2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
2.2. CONTEXTE TERRITORIAL	4
3. PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE TERRITORIAL	6
3.1. L'OBJECTIF DE L'OAP THÉMATIQUE « PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER »	6
3.2. LA FINALITÉ DE L'OAP THÉMATIQUE « PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER »	6
4. CATÉGORISATION DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER	7
4.1. PATRIMOINE BÂTI ET IMMATÉRIEL	7
4.2. PATRIMOINE PAYSAGER	7
5. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR LE PATRIMOINE BÂTI	8
1- PATRIMOINE BÂTI PRINCIPAL AGRICOLE ET VITICOLE	9
2- PATRIMOINE BÂTI SECONDAIRE AGRICOLE ET VITICOLE	11
3- PATRIMOINE BÂTI EN LIEN AVEC D'AUTRES ACTIVITÉS HISTORIQUES	12
4- BÂTIMENTS PUBLICS	13
5- PATRIMOINE RELIGIEUX	14
6- PETIT PATRIMOINE LIÉ À L'EAU	15
7- PETIT PATRIMOINE AUTRE	16
8- PATRIMOINE SINGULIER, ATYPIQUE, ARTISTIQUE, FESTIF	17
9- ESPACES PUBLICS IDENTITAIRES	18
6. PRESCRIPTIONS POUR LE PATRIMOINE PAYSAGER	19
A – ARBRE REMARQUABLE ISOLÉ, EN BOUQUET OU EN ALIGNEMENT	20
B – PARC OU POTAGER, VERGER DANS LE TISSU URBAIN	23
C – ESPACE LIBRE DANS LE TISSU URBAIN	25
D – ESPACE DE CONTEMPLATION	26





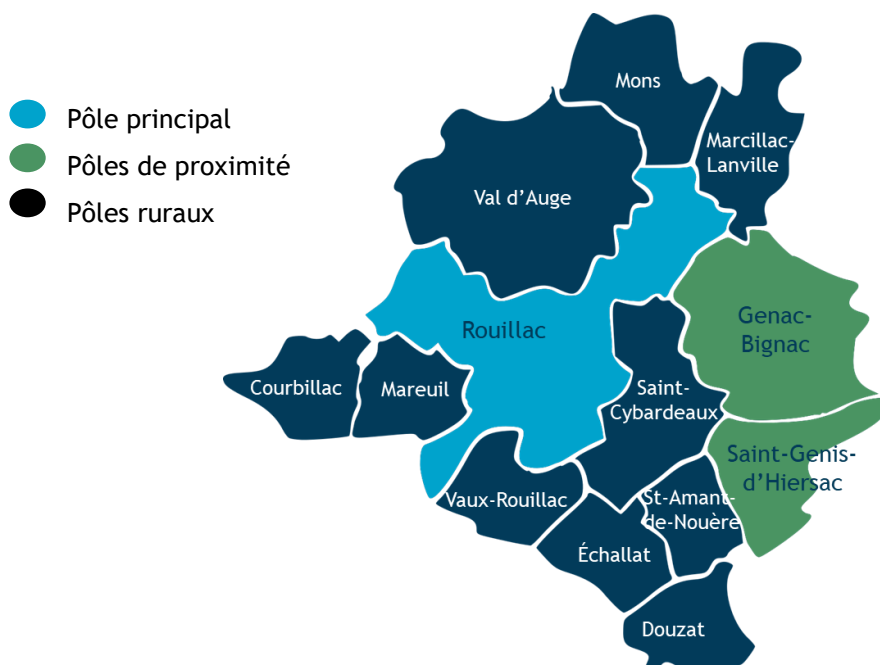
1. PRÉAMBULE

1.1. Introduction

Le territoire du PLUi du Rouillacais est composé de 13 communes.

Les territoires de comparaison utilisés pour l'analyse sont les suivants :

TYPE DE TERRITOIRE	NOM
Territoires de rang supérieur	Région Nouvelle-Aquitaine
	Département de la Charente
	SCOT de la Région de Cognac
Territoire d'étude	Communauté de Communes du Rouillacais
Intercommunalités limitrophes de comparaison	CA du Grand Cognac
	CA du Grand Angoulême
	CC Cœur de Charente





2. PORTÉE RÉGLEMENTAIRE DES OAP THÉMATIQUES

2.1. Cadre réglementaire

Créées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement de 2010 (dite loi Grenelle II), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des pièces opposables du PLU, c'est-à-dire que les autorisations d'occupation du sol et les opérations d'aménagement doivent leur être compatibles. Elles peuvent permettre d'identifier des éléments de patrimoine bâti, naturel ou de paysage à conserver, restaurer ou créer, définir des principes en termes de liaisons douces, de gestion des eaux pluviales, d'aménagement des entrées de ville, d'urbanisation adaptée aux tissus urbains environnants ou aux objectifs de protection patrimoniale, etc.

Les OAP sont régies par les articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme et précisent que : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

Elles peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article L. 151-35.

2.2. Contexte territorial

Afin que le territoire du Rouillacais demeure attractif, il est impératif de renforcer l'offre de logements en termes de quantité et de qualité, mais cette production doit s'intégrer pleinement au territoire. Cette démarche vise à satisfaire tous les besoins, **tout en préservant une identité riche et structurante.**

L'objectif du SCoT de la région de Cognac est de conserver l'identité rurale et l'authenticité de son territoire. Il entend notamment préserver ses éléments patrimoniaux ainsi que ses morphologies urbaines traditionnelles.

Dans son PADD, le SCoT entend encourager le respect des morphologies architecturales dans les nouvelles opérations tout en les adaptant aux problématiques climatiques actuelles.



Le PADD du PLUi, quant à lui, précise la volonté pour le territoire d'assurer le **maintien et la valorisation de son patrimoine**. Pour le Rouillacais, il est question de garantir **l'image et l'identité territoriales**, de **renforcer le sentiment d'appartenance en mettant en valeur le cadre de vie**.

Il identifie de nombreux atouts à mettre en valeur :

- La ruralité comme cadre de vie.
- Une diversité de paysages liée au socle, à la géomorphologie.
- Une richesse paysagère, architecturale, culturelle et touristique.
- Une identité paysagère (fleuve Charente, terroir viticole, bâti agricole, espaces publics de tradition rurale et prégnance de l'espace de la rue, organisation spatiale urbaine héritée...).
- Une forte empreinte patrimoniale.
- De nombreux sentiers et voies de découverte, des points d'intérêt.
- Peu d'espaces au paysage dégradé, des entrées de ville assez préservées et perceptibles, une dynamique de réhabilitation en cours.

En plus des orientations stratégiques affichées dans le PLUi, le Rouillacais a accompli un travail d'inventaire de son patrimoine entre 2008 et 2015. Cette étude a été compilée au sein d'un ouvrage dédié *Le Rouillacais. Histoire et Patrimoine*¹.

¹ *Le Rouillacais. Histoire et patrimoine*, Antoine BORDIER et Jean-Pierre BOURON, Ed. La Geste, 2021



3. PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE TERRITORIAL

3.1. L'objectif de l'OAP thématique « Patrimoine bâti et paysager »

L'objectif de ce document est de compléter la règle écrite dans les dispositions générales du règlement. Ces recommandations et principes permettent de simplifier et de clarifier les outils de protection du patrimoine. Ce document permet en outre d'apporter un éclairage à différentes étapes de constitution et de construction d'un projet de construction ou d'aménagement. C'est également un socle pédagogique qui sera bénéfique à la compréhension du grand public.

3.2. La finalité de l'OAP thématique « Patrimoine bâti et paysager »

Le projet d'OAP thématique « patrimoine » de la Communauté de Communes du Rouillacais doit permettre de révéler et valoriser la richesse et les qualités propres au patrimoine local et d'accompagner son évolution qualitative. L'OAP cherche à :

- **Garantir la préservation, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.**
- **Considérer le patrimoine dans sa contribution aux paysages notamment aux paysages villageois, à la cohérence architecturale et à la qualité de vie des différents quartiers.**
- **Favoriser et encourager des objectifs qualitatifs dans la réalisation des travaux soumis à autorisation.**



4. CATÉGORISATION DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

Une fiche par catégorie présentera les éléments concernés et précisera les principes de préservation et de mise en valeur.

4.1. Patrimoine bâti et immatériel

1	Patrimoine bâti principal agricole/viticole
2	Patrimoine bâti secondaire agricole/viticole
3	Patrimoine bâti en lien avec d'autres activités historiques
4	Bâtiments publics
5	Patrimoine religieux
6	Petit patrimoine lié à l'eau
7	Petit patrimoine autre
8	Patrimoine singulier, atypique, artistique, festif
9	Espace public identitaire

4.2. Patrimoine paysager

A	Arbre remarquable isolé ou en bouquet, en alignement
B	Parc ou potager/verger dans le tissu urbain
C	Espace libre d'intérêt dans le tissu urbain
D	Espace de contemplation, belvédère, vue



5. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR LE PATRIMOINE BÂTI

5.1. Les prescriptions générales

5.1.1. LE PATRIMOINE

Les réhabilitations et les changements de destination de l'habitat ancien et plus largement des bâtiments anciens, devront préserver les dispositions originelles en conservant les éléments architecturaux vernaculaires (propres au pays).

Il conviendra de respecter les éléments suivants :

- **La forme traditionnelle de la construction ; la volumétrie d'origine doit être préservée. La surélévation peut être admise dans le cas d'un projet architectural global mais cette dernière devra préserver les proportions du bâtiment initial.**
- **La proportion des ouvertures traditionnelles devra être préservée.**
- **Les éléments de modénature et de décor (chaînes d'angle, bandeaux, corniches, cartouche...) devront être conservés. S'ils sont dégradés, ils devront être reconstitués à l'identique.**
- **L'écrin historique original des bâtiments et des dépendances sera considéré et intégré à la réflexion.**

5.1.2. LE PETIT PATRIMOINE VERNACULAIRE

On le retrouve aussi bien dans les espaces privés que dans les espaces publics. Cette typologie patrimoniale rassemble les éléments qui ont fait partie de la vie quotidienne des habitants et qui ont été transmis aux générations futures.

Ce sont donc des éléments qu'il convient de préserver de toutes modifications pouvant nuire à leur conservation dans le temps. La réhabilitation de ces éléments, si elle n'est pas obligatoire, est encouragée afin de continuer cette transmission.

5.2. Les prescriptions particulières

Les prescriptions particulières du patrimoine bâti sont déclinées ci-dessous, sous forme de fiche par typologie de bâti.



1- Patrimoine bâti principal agricole et viticole

CHÂTEAU, LOGIS, MAISON DE MAÎTRE, LONGÈRE, MAISON GRANGE, MAISON DE MÉTAYER...



Logis



Maison de maître

■ Recommandations de préservation et de mise en valeur

Les réhabilitations et les changements de destination du bâti et de l'habitat ancien devront préserver les dispositions originelles dont les éléments architecturaux vernaculaires. Il conviendra de respecter les éléments suivants :

- **La forme traditionnelle de la construction** : la volumétrie d'origine doit être préservée. La surélévation peut être admise dans le cas d'un projet architectural global.
- **La proportion des ouvertures** traditionnelles devra être préservée.
- **Les éléments de modénature et de décor** (chaînes d'angle, bandeaux, corniches, cartouche...) devront être conservés. S'ils sont dégradés, ils devront être reconstitués à l'identique.

Dans le cadre de projet d'extension sur l'existant, il est attendu que le projet respecte les prescriptions suivantes :

VOLUMES ET COMPOSITION DE FAÇADE

- **Respecter la composition existante des façades** notamment dans le cas de création de nouvelles ouvertures. Généralement la façade principale du bâti était composée selon des axes verticaux (alignements des ouvertures les unes au-dessus des autres) et horizontaux (alignements des ouvertures sur un même plan). Les nouvelles ouvertures devront s'inscrire dans ces axes.

TOITURE ET ÉLÉMENTS DE TOITURE

- **Conserver les pentes** de toitures existantes ainsi que leur forme.
- **Harmoniser les matériaux** de toiture avec les matériaux et les couleurs avoisinantes.
- **Maintenir les épis de faîtage** et autres éléments de **décors**.
- Les gouttières n'existaient pas forcément dans les maisons anciennes. Dans le cas de **création de gouttières**, il est attendu de les rendre les plus **discrètes** possibles en les posant verticales et en évitant de recouper les façades et pignons en biais. Le zinc sera privilégié pour les gouttières.
- **Conserver la cheminée existante** et prévoir un gainage. Privilégier des souches de cheminées massives dans le cas de création.

FENÊTRES ET OUVERTURES

- **Conserver les grandes ouvertures** existantes dans le volume principal. Toute nouvelle ouverture pratiquée sera dans le **style et les proportions des anciennes ouvertures** existantes (plus hautes que larges) ou de celles existantes sur les bâtiments adjacents.



- Privilégier la création de **lucarnes** en symétrie dans le toit ou à l'aplomb des fenêtres.
- Respecter la typologie des **contrevents** par rapport aux typologies architecturales des façades du bâti : volets pleins, volets persiennes...

- **Points de vigilance**

- La suppression ou la dégradation de l'identité architecturale initiale du bâtiment.



2- Patrimoine bâti secondaire agricole et viticole

GRANGE, HANGAR, CHAI, CABANE DE VIGNERON, PIGEONNIER, ABRI POUR ANIMAUX...



Anciens chais viticoles



Cabane de vigneron

■ Recommandations de préservation et de mise en valeur

Les réhabilitations et les changements de destination du bâti ancien devront préserver les dispositions originelles en conservant les éléments architecturaux vernaculaires. Il conviendra de respecter les éléments suivants :

- La forme traditionnelle de la construction : la **volumétrie d'origine doit être préservée**. La surélévation, dans certains cas, peut être admise dans le cas d'un projet architectural global.
- La **proportion des ouvertures traditionnelles** devra être préservée.
- Les éléments de **modénature et de décor** (chaînes d'angle, bandeaux, corniches, cartouche...) devront être conservés. S'ils sont dégradés, ils devront être reconstitués à l'identique.

Dans le cadre de projet d'extension sur l'existant, il est attendu que le projet respecte les prescriptions suivantes :

TOITURE ET ÉLÉMENTS DE TOITURE

- **Conserver les pentes** de toitures existantes ainsi que leur forme.
- **Harmoniser les matériaux** de toiture avec les matériaux et les couleurs avoisinantes.
- **Maintenir** les épis de faîtage et autres éléments de décors.
- Les **gouttières** n'existaient pas forcément dans le cadre de bâtis anciens. Dans le cas de création de gouttières, il est attendu de les rendre les plus **discrètes** possibles en les posant verticales et en évitant de recouper les façades et pignons en biais. Le zinc sera privilégié pour les gouttières.

FENÊTRES ET OUVERTURES

- **Conserver les grandes ouvertures** existantes dans le volume principal. Toute nouvelle ouverture pratiquée sera dans le style et les **proportions des anciennes ouvertures** existantes (plus hautes que larges) ou de celles existantes sur les bâtiments adjacents.

■ Points de vigilance

- La suppression ou la dégradation de l'identité architecturale initiale du bâtiment. Le maintien de la cohérence architecturale dans le cas de propriétés composées de plusieurs bâtiments.



3- Patrimoine bâti en lien avec d'autres activités historiques

MOULIN, FORGE, ATELIER, LAITERIE, DISTILLERIE...



Moulin de Basse

■ Recommandations de préservation et de mise en valeur

Les réhabilitations et les changements de destination du bâti ancien devront préserver les dispositions originelles en conservant les éléments architecturaux vernaculaires. Il conviendra de respecter les éléments suivants :

- La forme traditionnelle de la construction : la **volumétrie d'origine doit être préservée**. La surélévation, dans certains cas, peut être admise dans le cas d'un projet architectural global.
- La **proportion des ouvertures traditionnelles** devra être préservée.
- Les éléments de **modénature et de décor** (chaînes d'angle, bandeaux, corniches, cartouche...) devront être conservés. S'ils sont dégradés, ils devront être reconstitués à l'identique.

Dans le cadre de projet d'extension sur l'existant, se référer aux préconisations et prescriptions valant pour le bâti principal et secondaire agricole et viticole décrits ci-dessus.

Voir préconisations et prescriptions de la fiche n°1 Patrimoine bâti principal agricole et viticole

■ Points de vigilance

- La suppression ou la dégradation de l'identité architecturale initiale du bâtiment.
Le maintien de la cohérence architecturale dans le cas de propriétés composées de plusieurs bâtiments.



4- Bâtiments publics

MAIRIE, ÉCOLE, MAIRIE-ÉCOLE, GARE...



Mairie-école



Ancienne gare

Recommandations de préservation et de mise en valeur

Les réhabilitations et les changements de destination du bâti ancien devront préserver les dispositions originelles en conservant les éléments architecturaux vernaculaires. Il conviendra de respecter les éléments suivants :

- La forme traditionnelle de la construction : la **volumétrie d'origine doit être préservée**. La surélévation, dans certains cas, peut être admise dans le cas d'un projet architectural global.
- La **proportion des ouvertures traditionnelles** devra être préservée.
- Les éléments de **modénature et de décor** (chaînes d'angle, bandeaux, corniches, cartouche...) devront être conservés. S'ils sont dégradés, ils devront être **reconstitués à l'identique**.

Dans le cadre de projet d'extension sur l'existant, il est attendu que le projet respecte les prescriptions suivantes :

TOITURE ET ÉLÉMENTS DE TOITURE

- **Conserver les pentes** de toitures existantes ainsi que leur forme.
- **Harmoniser les matériaux** de toiture avec les matériaux et les couleurs avoisinantes.
- **Maintenir** les épis de faîtage et autres éléments de décors.
- **Les gouttières** n'existaient pas forcément dans le cadre de bâtis anciens. Dans le cas de création de gouttières, il est attendu de les rendre les plus **discrètes** possibles en les posant verticales et en évitant de recouper les façades et pignons en biais. Le zinc sera privilégié pour les gouttières.
- **Conserver la cheminée existante** et prévoir un gainage. Privilégier des souches de cheminées massives dans le cas de création.

FENÊTRES ET OUVERTURES

- **Conserver** les grandes ouvertures existantes dans le volume principal. Toute nouvelle ouverture pratiquée sera dans le style et les proportions des anciennes ouvertures existantes (plus hautes que larges) ou de celles existantes sur les bâtiments adjacents.
- Privilégier la création de **lucarnes en symétrie dans le toit ou à l'aplomb** des fenêtres.
- Respecter la typologie des **contrevents** par rapport aux typologies architecturales des façades : volets pleins, volets persiennes...

Points de vigilance

- La suppression ou la dégradation de l'identité architecturale initiale du bâtiment.



5- Patrimoine religieux

ÉGLISE, TEMPLE, CIMETIÈRE...



Temple



Église

- **Recommandations de préservation et de mise en valeur**

Les édifices religieux et leurs abords doivent être préservés.

Les modifications à apporter doivent toujours permettre de valoriser et d'embellir l'existant.

Dans le cadre de nouvelle construction et/ou d'aménagement à proximité de ces bâtiments religieux, les préconisations et prescriptions suivantes seront à respecter :

- **Respecter et valoriser la structure urbaine** alentour et la logique de la trame bâtie.

- **Points de vigilance**

- La suppression ou la dégradation de l'identité architecturale initiale du bâtiment.
La protection des abords du bâtiment ou l'élément faisant partie de son identité architecturale et historique.



6- Petit patrimoine lié à l'eau

PUITS, LAVOIR, FONTAINE



Puits



Fontaine de Basse

■ Recommandations de préservation et de mise en valeur

Ces éléments de petit patrimoine et leurs abords immédiats doivent être préservés de toute modification pouvant nuire à leur identification ou à leur préservation dans le temps.

Dans le cadre de leur réhabilitation ou dans le cadre d'aménagements à proximité, les prescriptions suivantes seront à respecter :

- **Conserver la nature et l'identité de l'élément.**
- Valoriser les abords de l'élément de petit patrimoine, notamment les indicateurs en lien avec l'eau.

■ Points de vigilance

- Ces éléments doivent être préservés dans leur intégrité. Ils peuvent néanmoins faire l'objet de réhabilitation dans le cadre de valorisation ou faire l'objet de transformation pour des raisons de sécurité routière.
- La destruction est entièrement prohibée et interdite.



7- Petit patrimoine autre

PORCHE, BASCULE, FOUR, MUR ...



Poids public



Porche

■ Recommandations de préservation et de mise en valeur

Ces éléments de petit patrimoine et leurs abords immédiats doivent être préservés de toute modification pouvant nuire à leur identification ou à leur préservation dans le temps.

Dans le cadre de leur réhabilitation ou dans le cadre d'aménagements à proximité, les prescriptions suivantes seront à respecter :

- Conserver la nature et l'identité de l'élément.
- Choisir des matériaux adaptés et respectueux de la nature patrimoniale de l'élément.
- Valoriser les abords de l'élément patrimonial.

PORCHES, MURS ET MURETS

Pour le cas spécifique des murs, murets et des porches largement répandus sur le territoire, ils **doivent être maintenus** dans leurs caractéristiques d'origine. En cas de modification nécessitée par des accès, une surélévation ou un écrêtement, une rénovation, le traitement doit être réalisé **en harmonie ou de manière identique avec l'existant** (matériaux, dimensions, proportions, nature et coloration des matériaux, ...).

■ Points de vigilance

- Ces éléments doivent être préservés dans leur intégrité. Ils peuvent néanmoins pour certains être déplacés à proximité de leur emplacement d'origine pour des raisons de sécurité routière ou tout projet de mise en valeur.

La destruction est entièrement prohibée et interdite.



8- Patrimoine singulier, atypique, artistique, festif

EOLIENNE DE MAREUIL, CRÉATION EN LIEN AVEC LE FESTIVAL DES SARABANDES (SCULPTURE, FRESQUE...)



Éolienne



Sculpture

▪ Recommandations de préservation et de mise en valeur

Les abords de ces éléments singuliers à valeur patrimoniale doivent être préservés.

Les projets d'aménagements dont les périmètres incluent ces types de patrimoine doivent les identifier et s'assurer de leur maintien et leur mise en valeur.

▪ Points de vigilance

- Ces éléments doivent être préservés dans leur intégrité. Ils peuvent néanmoins pour certains être déplacés à proximité de leur emplacement d'origine pour des raisons de sécurité routière ou tout projet de mise en valeur.

La destruction est entièrement prohibée et interdite.



9- Espaces publics identitaires

PLACE, PLACETTE, RUE, CHEMIN...



Placette



Ambiance de rue minérale

- **Recommandations de préservation et de mise en valeur**

Ces composantes du territoire doivent **conserver leur identité**.

En cas de modification nécessitée par des accès, une rénovation, ou d'autres types de travaux rendus nécessaires, le traitement devra faire l'objet d'une **réflexion d'ensemble et être cohérent** avec l'ambiance territoriale (sobriété, ruralité par exemple).

- **Point de vigilance**

- Ces éléments doivent continuer à contribuer à l'identité rouillacaise.



6. PRESCRIPTIONS POUR LE PATRIMOINE PAYSAGER

Le diagnostic paysager et patrimonial a permis d'aller à la rencontre d'une identité. La (re)connaissance de la structure du paysage et de ses composantes a permis de soulever les éléments fondamentaux qui font la singularité du paysage. L'analyse du territoire fait émerger les qualités, mais aussi les sensibilités et fragilités des espaces en place. Il s'agit alors de les protéger, les mettre en valeur, les requalifier afin d'assurer la pérennité des qualités paysagères ou bien de renforcer l'identité territoriale.

C'est l'ensemble du paysage qui doit faire l'objet d'une attention quant à sa qualité. Le paysage doit offrir un cadre de vie et de travail des plus agréables à ses habitants et usagers et pouvoir être un support solide de développement territorial.

A travers une double entrée, paysagère et patrimoniale, nous avons relevé plusieurs éléments paysagers identitaires.

Ci-après, voici ceux qui ont été retenus dans le cadre de cette OAP patrimoniale et décrits dans cette partie allouée au paysage : parc, potager, verger, espace libre d'intérêt dans le tissu urbain (ou en limite), arbres remarquables isolés ou en alignement dans le tissu urbain et espaces de contemplation (belvédère, vue).

Ils sont classés selon la liste suivante :

A	Arbre remarquable isolé ou en bouquet, en alignement
B	Parc ou potager/verger dans le tissu urbain
C	Espace libre d'intérêt dans le tissu urbain
D	Espace de contemplation, belvédère, vue



Un parc qui se devine derrière le mur d'enceinte



A - Arbre remarquable isolé, en bouquet ou en alignement

ARBRE OU GROUPE D'ARBRES

- Qui se **remarque** dans le tissu urbain (sur les axes des voies, dans les quartiers, espaces publics et « premières lignes »).
- Créant un motif paysager **identitaire** (l'entrée de l'école, un logis, une place etc.).
- Marquant **l'histoire** des lieux (ancien domaine, croisement de routes etc.).
- Donnant un caractère **identitaire** parfois nié ou oublié (ancien domaine, hydrographie, paysage bocager etc.).
- « **Rescapés** ».
- Étant **peu nombreux** sur le secteur.
- À la **silhouette** qui se remarque.
- En **alignements**, lisières ou ripisylves.

Un arbre remarquable est un arbre qui se remarque mais pas seulement.

Un arbre remarquable est un arbre qui se distingue des autres par sa taille, sa forme, son allure etc. Il peut aussi être un arbre patrimonial ou auquel on consacre une histoire.

La rareté de son essence peut aussi le distinguer.

Il peut s'agir d'un arbre isolé, d'un alignement, d'une allée d'arbres etc.

C'est un héritage à transmettre. C'est en quelque sorte un bien commun.

On le recense sur le domaine public mais également potentiellement sur les espaces privés perceptibles depuis l'espace public. Ils participent alors à l'espace public.



Arbre isolé sur une placette de village



Arbre isolé aux abords de bâti patrimonial



Arbre isolé, repère devant un ancien bâtiment public (Anville)



Frondaison de l'arbre qui participe à l'espace public



Espace public ombragé dans un bourg



Alignement et verticalité sur un axe principal de déplacement

■ Recommandations de préservation et de mise en valeur

Ces arbres peuvent subir des pressions plus ou moins fortes malgré leurs atouts indéniables : esthétique, écologique, historique, culturel, touristique etc.

Il s'agit de **ne pas négliger leur valeur** et de prendre conscience de leur aspect vivant. Certains sujets sont présents dans la vie des habitants depuis des générations. Il s'agit avant tout de mesurer la portée des actions qui pourraient avoir une incidence directe ou indirecte sur eux (partie visible et invisible, écosystème etc.).

- En tout premier lieu, il est demandé de **ne pas porter atteinte à l'arbre**, de ne pas compromettre sa conservation ou modifier radicalement son aspect.
- Il est recommandé de **conserver et protéger l'arbre** ou les arbres et la **perméabilité** nécessaire associée (arbre et projection du houppier). Ne pas oublier qu'un arbre est composé d'une partie aérienne et d'une partie souterraine.
- Si des **travaux** doivent se tenir pour la réhabilitation ou la restauration de bâti ou espace à proximité ou socle de ces arbres, il s'agira de mettre en place un **système de protection efficace**.
- Toute coupe ou abattage ne doit se faire **qu'en dernier recours** (raison sécuritaire, sanitaire ...). En effet, ces arbres sont la plupart du temps des sujets âgés. Il faudra de nombreuses années avant de pouvoir retrouver le statut qu'ils avaient.
- Il faut privilégier en première intention une solution moins radicale que l'abattage comme un **élagage doux** ou alors des aménagements pour éliminer l'aspect dangereux pour des passants par exemple.
- **Toute coupe ou abattage sera toutefois conditionné à la replantation équivalente** en nombre et en effet équivalent attendu à terme. Le choix de la taille et de l'essence pourra être adapté aux conditions.



Mais le choix sera in fine porté sur une recherche de résultat équivalent en termes de valeur patrimoniale.

- **Les exhaussements et affouillements sont interdits** sur la surface projetée des houppiers sauf pour des travaux liés aux réseaux et dans le respect de la valeur paysagère patrimoniale des lieux.

- **Points de vigilance**

- Il a fallu parfois des années avant que l'arbre ou les arbres atteigne(nt) sa/leur taille et développe(nt) sa/leur silhouette remarquable.

La décision de le/les supprimer doit se faire en conscience.



B - Parc ou potager, verger dans le tissu urbain

Les bourgs ou hameaux historiques concentrent de nombreux éléments bâtis patrimoniaux. Le contraste est marqué entre ces noyaux bâtis denses et les vastes espaces naturels et agricoles alentours. Le tissu urbain est relativement resserré. La pierre et la minéralité dominent l'ambiance. De grands murs s'élèvent et constituent autant de filtres opaques. Ainsi les parcs, potagers et vergers représentent un véritable enjeu de préservation paysagère. Ils sont à la fois complémentaires de la trame bâtie et éléments incontournables du cadre de vie des bourgs et hameaux.

Les parcs, potagers et vergers peuvent être des espaces publics ou privés, associés ou non à des ensembles bâtis de caractère. Ils sont parfois en limite d'urbanisation et permettent une transition douce de lisière entre espace urbain et espace naturel / agricole.



Parc associé à un logis



Parc associé à un logis perceptible depuis l'espace public



Parc du domaine public



Verger/potager au pied de l'église de Saint-Cybardeaux



Parc derrière les grilles et hauts murs

■ Recommandations de préservation et de mise en valeur

Ces espaces paysagers représentent une richesse au sein des tissus urbains historiques. Ils ont plusieurs atouts et participent de **l'ambiance qualitative générale et identitaire** du territoire.

Un **modeste potager ou petit verger** apporte en plus des bienfaits de la nature au cœur du village **une valeur patrimoniale** certaine. Ces espaces peuvent subir des pressions plus ou moins fortes. Il ne faut pas négliger leur valeur malgré leur caractère ordinaire en milieu rural. Les évolutions territoriales qui touchent à l'aménagement ou à la construction pourraient nuire à leur intégrité. Ces espaces paysagers ont un vrai **pouvoir d'agrément**, en plus de leur valeur nutritive. Ils peuvent parfois être l'objet d'un abandon d'entretien.

Quant aux **parcs de l'espace urbain**, ils sont un point d'équilibre et de composition avec les structures bâties.

- En tout premier lieu, il est demandé de ne pas porter atteinte à ces espaces. Il est important de **conserver** la nature et la fonction de ces espaces.
- Il est recommandé de **conserver et protéger** ces espaces paysagers d'usage ou d'agrément.
- Si des **travaux** doivent se tenir pour la réhabilitation ou la restauration de bâti ou espace à proximité, il s'agira de mettre en place un **système de protection efficace**.
- **Ces espaces ne doivent pas disparaître**. Au contraire, ils doivent être **valorisés** et réinterprétés dans les nouveaux aménagements. Les nouveaux quartiers ou aménagements doivent s'inspirer de ces références locales.
- Les travaux sont autorisés sous réserve de **préserver les caractéristiques culturelles et historiques** du motif ou de ces structures paysagères.
- Toute coupe ou abattage d'arbre ne doit se faire **qu'en dernier recours** (raison sécuritaire, sanitaire ...).
- **Toute coupe ou abattage sera conditionné à la replantation équivalente** en nombre et en effet équivalent attendu à terme. Le choix de la taille et de l'essence pourra être adapté aux conditions. Mais le choix sera in fine porté sur une recherche de résultat équivalent en termes de valeur patrimoniale. S'il s'agit d'un verger, alors les essences choisies en remplacement seront des fruitiers.
- **Les exhaussements et affouillements sont interdits** sauf pour des travaux liés aux réseaux et dans le respect de la valeur paysagère patrimoniale des lieux.

■ Points de vigilance

Réduire ces espaces leur enlève de la valeur patrimoniale. Ainsi il est important de conserver ces espaces dans leur intégrité et non de les morceler ou de les réduire.



C - Espace libre dans le tissu urbain

PRAIRIE AU CŒUR D'UN VILLAGE...

Les bourgs ou hameaux historiques concentrent de nombreux éléments bâtis patrimoniaux. Le tissu urbain est relativement resserré. La pierre et la minéralité dominant l'ambiance. De grands murs s'élèvent et constituent autant de filtres opaques. On rencontre parfois des espaces libres (prairie en général) qui créent des respirations paysagères dans la trame bâtie ou soulignent les silhouettes des bourgs dans des zones d'interface.

Ces espaces d'entre-deux représentent un **enjeu du cadre de vie rural**.



Espace libre dans le bourg (associé à un logis)



Espace enherbé et libre en entrée de bourg

■ Recommandations de préservation et de mise en valeur

Ces **espaces libres sont une richesse** au sein des tissus urbains historiques. Ils signent l'un des traits de caractère de la ruralité.

- Il est demandé de **ne pas dénaturer** la simplicité de ces espaces et de les conserver libres.
- Si des travaux doivent se tenir pour la réhabilitation ou la restauration de bâti ou espace à proximité, il s'agira de mettre en place un système de protection efficace.

Ces espaces ne doivent pas disparaître. Au contraire, ils doivent être valorisés et réinterprétés dans les nouveaux aménagements. Les nouveaux quartiers ou aménagements doivent s'inspirer de ces références locales.

■ Points de vigilance

Trouver un point d'équilibre entre la densification des enveloppes urbaines et la conservation de ces espaces de respiration / composition paysagère.



D - Espace de contemplation

ESPACE DE CONTEMPLATION, BELVÉDÈRE, VUE...

La géomorphologie contrastée du Rouillacais génère des situations paysagères riches et variées au sein du territoire. Le réseau hydrographique et les modelés collinaires associés à la présence d'éléments bâtis et paysagers patrimoniaux fabriquent des scènes paysagères d'intérêt. Des espaces dégagés, en point haut ou en retrait, permettent de découvrir et de lire les structures urbaines et le caractère des espaces naturels et agricoles.

Ces espaces de contemplation, belvédère ou vue, sont des vecteurs de **l'identité territoriale** et des supports de **qualité paysagère**.



Découverte de la silhouette du bourg de Saint-Genis



Vue depuis le bourg de Vaux-Rouillac en direction des espaces naturels

■ Recommandations de préservation et de mise en valeur

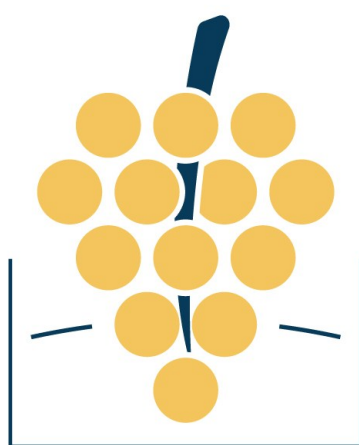
Avant tout aménagement ou construction d'un site, il est recommandé d'analyser le contexte paysager des lieux, à plusieurs échelles :

- Existe-t-il des **vues ou perspectives à préserver** depuis le site ? Est-ce qu'inversement, des vues ou perspectives existent en direction du site de projet ?
- L'aménagement ou la construction vont-ils **dénaturer** le caractère des lieux ? Vont-ils **obstruer** une perspective ou une vue d'intérêt ?
- Il est vivement recommandé de considérer un ensemble de facteurs et d'**incidences** dans la conception du projet.
- La localisation des aménagements, leur nature, leur agencement, leur aspect, leurs composantes etc. doivent faire partie d'une **réflexion paysagère globale**.
- Les espaces de contemplation, belvédères, vues doivent être **valorisés**. Ils peuvent être signalés, aménagés ou simplement laissés libres d'accès.

■ Points de vigilance

- Un détail peut contrarier une vue.

Les perspectives sont parfois majestueuses. Mais il arrive dans ce territoire qu'elles soient de modestes ouvertures visuelles au détour d'une ruelle. Elles ont toutes un intérêt même si leur échelle n'est pas comparable.



le Rouillacais

Communauté de Communes